

Compteur d'eau inexistant

Par CLARALKB, le 08/01/2025 à 17:51

Bonjour,

Suite à l'achat d'un bien immobilier, nous venons de nous rendre compte que nous n'avons pas de compteur d'eau.

Pendant la visite avant l'acte de vente, l'agent immobilière et l'ancien propriétaire on bien relever un compteur mais nous venons de nous rendre compte que ce n'était pas le notre, il y a bien deux vannes dans la rue et un seul compteur qui est donc au voisin. Sur le coup, nous n'avons pas pensée à vérifier car ils nous avait affimés que c'était bien le notre. Nous avons donc signé et sommes devenu propriéraire. Ma question est, est-ce un vice caché ? Que pouvons nous faire car l'agent immobilier et l'ancien propriétaire, à pars nous dire qu'ils ne savent pas, ne s'intéresse pas à notre problème.

En vous remerciant d'avance.

Par Marck.ESP, le 08/01/2025 à 19:14

Bonsoir et bienvenue

[quote]

Est-ce un vice caché ?[/quote]

Pour qu'il y ait vice caché lié à l'absence de compteur d'eau, il faut que ce défaut ne soit pas apparent lors de la visite et ne doit pas avoir été porté à votre connaissance par le vendeur.

Qu'il rende le bien impropre à l'usage auquel on le destine par exemple, avez vous de l'eau normalement?

Enfin, il faut que vous puissiez prouver que vous <u>n'auriez pas acheté</u> le bien si vous aviez su qu'il n'y avait pas de compteur d'eau.

Par youris, le 08/01/2025 à 20:11

bonjour,

mais avez-vous l'eau dans votre maison?

salutations

Par Cousinnestor, le 09/01/2025 à 08:19

Hello!

Si vous avez de l'eau sans la payer, il y a probablement quelqu'un qui la paye... 🐸



Je prolonge la curiosité de Youris :

Où se trouve le compteur qui a été relevé, chez vous ou chez le voisin ? Savez-vous si le bien acheté est issu de la division plus ou moins récente d'un bâtiment qui n'aurait eu qu'une alimentation en eau jusqu'à présent ? Si le vendeur s'est préoccupé de relever le compteur c'est a priori qu'il savait avoir un abonnement pour l'eau non ? Est-ce une autre personne qui habitait ce bien avant votre achat?

Votre cas est bien mystérieux, mais je vois mal que cela remette en cause valablement la vente. D'autant qu'équiper votre alimentation en eau d'un compteur ne devrait pas coûter des 100 et des 1000 en regard de votre achat (vous pourrez toujours tenter de faire payer le vendeur).

En tout cas comment avez-vous sollicité le vendeur à propos de cette absence d'alimentation autonome en eau, par téléphone, par mail, par courrier simple, par LRAR ? Quelle document lié à la vente établit-il que le bien dispose a contrario de sa propre alimentation en eau?

A+